

IMPORTER UNE REMORQUE ALLEMANDE

Comment importer une remorque achetée en Allemagne ?

Les procédures peuvent varier en fonction des régions administratives

Exemple : Ain (01) – Sous-Préfecture de Gex – DRIRE de Bourg en Bresse

1. Déposer à la Préfecture les documents suivants (à compléter par le vendeur et l'acheteur) :

- *Abmeldebescheinigung fur den Fahrzeughalter* (attestation d'enlèvement des sceaux) : à demander par le vendeur à l'administration Allemande (1)
- Certificat de cession (formulaire disponible en préfecture) ou facture (2)
- Justificatif de domicile
- Carte d'identité
- Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule (Cerfa n° 10672)
- Dossier de réception à titre isolé (dossier qui sera transmis à la DRIRE) (3)

Remarques :

- Certificat des services fiscaux (quitus) : pas nécessaire pour une véhicule non motorisé
- Documents CERFA :
<http://www.cerfa.gouv.fr/cerfa/vigueur.nsf/HomePart?ReadForm>

2. Mettre la remorque aux normes françaises

3. Attendre convocation DRIRE

Remarques :

- (1) : Ce document peut être obtenu en auprès de l'administration allemande ou en France dans une ambassade : envoyer la plaque minéralogique (*), l'original du titre de propriété FAHRZEUGBRIEF, l'original du certificat d'immatriculation FAHRZEUGSCHEIN, une copie acte de vente
- (2) Faire un acte de vente séparé pour la remorque
- (3) : Ce document contient toutes les caractéristiques mécaniques de la remorque : attelage, timon, essieu, freins, (identifier les références des éléments mécaniques avant l'achat), plan de charge.... mais également le certificat de carrossage , le bulletin de pesée à vide, attestation d'installation de l'attelage,

(*) : La convocation à la DRIRE vous autorise a rouler le jour de l'inspection avec votre remorque sans plaque minéralogique